

# Communication FINMA sur la surveillance 03/2018

**LIBOR : les risques d'un abandon éventuel**

17 décembre 2018

## 1 De quoi s'agit-il ?

La Financial Conduct Authority (FCA) britannique, dont l'un des mandats est la surveillance du taux de référence LIBOR<sup>1</sup>, a communiqué le 27 juillet 2017<sup>2</sup> son intention de ne plus contraindre les banques membres du groupe de détermination du taux LIBOR de procéder au *fixing* de celui-ci au-delà de 2021. La FCA a justifié sa décision en avançant que la détermination du taux LIBOR ne se fondait pas assez sur des transactions réelles et qu'il était de ce fait vulnérable à des manipulations. Suite à cette annonce, le scénario selon lequel à partir de 2021, le marché ne dispose plus d'aucune cotation du LIBOR est vraisemblable. C'est ainsi que, partout dans le monde, des taux de référence destinés à remplacer le LIBOR sont actuellement élaborés au niveau national.

En Suisse comme ailleurs, un volume considérable de contrats – principalement des crédits hypothécaires et des produits dérivés – est fondé sur le taux LIBOR. Le groupe de travail national sur les taux d'intérêt de référence (National Working Group on Swiss Franc Reference Rates, NWG)<sup>3</sup> s'est constitué pour la Suisse en comité central et élabore des propositions de réforme concernant le remplacement du LIBOR. En introduisant le « Swiss Average Rate Overnight » (SARON), le NWG a déjà posé les bases solides d'une solution de substitution au LIBOR pour le franc suisse.

Nonobstant, il reste des incertitudes et des risques liés à un abandon éventuel du LIBOR en Suisse également. L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) considère qu'il est important de sensibiliser les assujettis aux défis qui les attendent au moyen de cette communication sur la surveillance. La date de publication de celle-ci doit permettre aux assujettis d'appréhender à temps les principaux risques et de prévoir les mesures appropriées pour y faire face de manière adéquate.

## 2 Quels sont les risques liés à l'abandon du LIBOR ?

Dans le cadre de son activité de surveillance, la FINMA a identifié trois risques principaux en lien avec l'abandon du LIBOR, risques qui ont aussi retenu l'attention du NWG : risques juridiques, risques d'évaluation et risques d'impréparation opérationnelle.

---

<sup>1</sup> « London Interbank Offered Rate »

<sup>2</sup> <https://www.fca.org.uk/news/speeches/the-future-of-libor>

<sup>3</sup> [https://www.snb.ch/fr/ifor/finmkt/fnmkt\\_benchn/id/finmkt\\_reformrates](https://www.snb.ch/fr/ifor/finmkt/fnmkt_benchn/id/finmkt_reformrates)

## 2.1 Prévention des risques juridiques

De nombreux contrats de produits financiers utilisant le LIBOR comme taux de référence arrivent à échéance après 2021. Compléter ces contrats par des clauses de réversion solides pourrait participer à réduire les possibles risques juridiques. Comment réduire le risque de différends juridiques éventuels ? Il est important de gérer activement les engagements dans le cadre des contrats reposant sur le LIBOR et de préparer la transition vers des contrats fondés sur des taux de référence alternatifs. Cette transition requiert cependant que les taux de remplacement soient déterminés sur la base d'un volume de transactions suffisant.

Une stratégie claire de communication de la part des assujettis vis-à-vis de leurs clients et contreparties permettra une transition à des produits similaires mais fondés sur d'autres taux de référence que le LIBOR. La communication claire accroît la transparence et peut permettre d'éviter d'éventuels conflits juridiques.

## 2.2 Prévention des risques de valorisation

Le volume élevé de créances et d'engagements fondés sur le LIBOR dans les domaines des dérivés et des crédits soulève des problèmes de risque de base et des problèmes de valorisation. Par exemple, pour l'instant, les taux de référence de remplacement qui ont été proposés dans le cadre des efforts entrepris à l'échelle nationale reposent uniquement sur des taux au jour le jour. La détermination d'une courbe des taux pour ces taux de référence alternatifs n'a pas encore été finalisée. Par conséquent, il n'est pas pour le moment possible d'évaluer de manière sûre les conséquences d'un abandon du LIBOR sur les valorisations de contrats fondés sur le LIBOR ni sur d'éventuelles opérations de couverture. Une analyse quantitative permettrait cependant de circonscrire cette incertitude.

## 2.3 Garantir la préparation opérationnelle

Un autre facteur important à analyser dans le cadre d'un abandon éventuel du taux LIBOR est de vérifier que les nouveaux produits destinés à remplacer les précédents et fondés sur des nouveaux taux de référence puissent être utilisés et soient opérationnels. Une appréciation anticipatoire du niveau de préparation opérationnelle contribuera à garantir une meilleure transition à ces taux de référence alternatifs. Dans ce contexte, il est central de savoir si l'on est en mesure de valoriser ou de fixer les prix de ces nouveaux produits référençant des taux de référence alternatifs ainsi que de gérer adéquatement leurs risques. Pour ce faire il faut disposer de manière opérationnelle tant de l'infrastructure technique que la gestion des données nécessaires en cas d'une éventuelle dissolution du LIBOR.

### **3 Quelles sont les prochaines étapes ?**

La FINMA recommande aux assujettis de se pencher suffisamment tôt sur les défis d'un éventuel abandon du LIBOR. Les explications développées ci-dessus concernant les principaux risques découlant d'un abandon du LIBOR devraient aider les établissements à se concentrer sur les aspects essentiels.

La FINMA poursuivra son activité de surveillance dans deux directions : tout d'abord, elle abordera de manière générale avec les assujettis les risques liés à un éventuel abandon du LIBOR et soutiendra le NWG dans son travail. Ensuite, à partir de janvier 2019, la FINMA interviendra de manière individuelle et en respectant le principe de matérialité des risques perçus auprès des assujettis particulièrement concernés. Elle vérifiera alors si les politiques de détection, de limitation et du contrôle des risques liés à un éventuel abandon du LIBOR mises en place sont appropriées. La FINMA abordera également ce thème dans le cadre du Test suisse de solvabilité (SST).